



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER - Tél : 03 88 91 19 25 - Fax : 03 88 71 01 19

Courriel : mairie@monswiller.fr - www.monswiller.fr

ARRÊTE DU MAIRE

n° 42/2020

M. le maire de la commune de MONSWILLER,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID – 19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID – 19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires diffusé le 28 août 2020 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Considérant le courriel de l'Association des Maires de France en date du 28 août 2020 invitant les maires et présidents d'intercommunalité à prescrire le port du masque obligatoire pour les adultes aux abords des écoles maternelles et primaires, des lieux d'accueils périscolaires ou des haltes garderies,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au maire, de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port du masque de protection sanitaire est obligatoire pour les adultes et les enfants âgés de 11 ans et plus sur les espaces publics aux abords du groupe scolaire L'Arc-en-Ciel, lors de la dépose et de la récupération des élèves.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à :

- ☞ Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne
- ☞ Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

Il est également affiché en mairie et sur les espaces publics concernés.

Fait à Monswiller, le 31 août 2020.

Le maire,
William PICARD

